



PROCEDURE D'AGREATION DES MEMBRES

version : 17/02/2023

COLLEGE DES EXPERTS ARCHITECTES DE BELGIQUE

Catégorie	0	1	2	3	4	5
Titre	Followers	Architecte	Expert judiciaire / privé sans expérience	Expert judiciaire / privé avec expérience	Architecte honoraire Expert (activité expert) Expert Honoraire (pensionné)	professions associées
catégorie Art 8 statuts	Membre sympathisant	Membre stagiaire	Membre stagiaire	Membre effectif	Membre émérite	professions associées ou sapiteurs
formation	Sans objet	architecte	architecte + Certificat de réussite à la formation à l'expertise	architecte + Certificat de réussite à la formation à l'expertise OU dispense SPF	architecte ayant quitté ses fonctions Expert ayant quitté ses fonctions	avocats géomètres ingénieurs ...
Ordre des architectes	sans objet	inscrit à l'O.A. obligatoirement	inscrit à l'O.A. obligatoirement	inscrit à l'O.A. obligatoirement	non inscrit à l'O.A. obligatoirement	sans objet
Prérequis	sans objet	5 ans de pratique professionnelle fournir 5 PV de RP de chantiers ou 5 PV de réunion de chantier dont deux RP sur des dossiers différents CV Certificat de bonne vie et mœurs Assurance	5 ans de pratique professionnelle fournir 5 PV de RP de chantiers ou 5 PV de réunion de chantier dont deux RP sur des dossiers différents CV Certificat de bonne vie et mœurs Assurance	5 ans de pratique professionnelle fournir 5 PV de RP de chantiers ou 5 PV de réunion de chantier dont deux RP sur des dossiers différents CV Certificat de bonne vie et mœurs Assurance Certificat de réussite à la formation à l'expertise	membre depuis 25 années du CEAB Limite d'âge inférieure : 55 ans	sans objet
Charge Agréation	sans objet simple inscription	C.A.	C.A.	C.A. + Comité d'agrération	C.A.	sans objet simple inscription
Actions Analyses	1) vérif. Coordonnées complètes 2) contact adm. pour OK catégorie ? 3) inscription Inscription via le site uniquement Autovalidation	1) Check dossier complet par adm. 2) analyse administrative 3) inscription	1) Check dossier complet par adm. 2) analyse administrative 3) inscription	1) Check dossier complet par adm. 2) transmission au com. agrération 3) analyse com. Agrération (*) 4) retour com. Agrération 5) inscription cat 2 ou 3	1) Check dossier complet par adm. 2) analyse administrative 3) inscription	1) vérif. Coordonnées complètes 2) inscription
Parrainage	sans objet	sans objet	Parrainage	Parrainage catégorie 2	sans objet	sans objet
Utilisation signature CEAB	non autorisée	non autorisée	non autorisée	Mention "membre CEAB" autorisée	Mention "membre CEAB" autorisée	non autorisée
Durée dans la catégorie	indéfinie	maximum 5 ans	maximum 5 ans	indéfinie	indéfinie	indéfinie
Formation continue	conseillée accès Webinaires gratuit	conseillée accès Webinaires gratuit	obligatoire accès Webinaires gratuit	obligatoire accès Webinaires gratuit	conseillée accès Webinaires gratuit	conseillée accès Webinaires gratuit
Cotisation	0,00 €	voir PV du C.A.	voir PV du C.A.	voir PV du C.A.	Architecte honoraire Expert tarif 2 = 300€ Expert Honoraire 0,00€ / A votre bon cœur (cf statuts, art 12)	voir PV du C.A. tarif 2 = 300€
Accès assurance groupe AR-CO	pas possible	pas possible	possibilité d'assurance	possibilité d'assurance	possibilité d'assurance	possibilité d'assurance

La réforme des catégories de membres du CEAB implique une réaffectation des catégories actuelles suivant les spécificités des membres.

A titre de mesure transitoire exceptionnelle unique lors de la mise en application de la présente grille des catégories des membres, il a été décidé d'affecter les membres stagiaires existants comme suit :

- Stagiaire possédant entre 0 et 12 points de formation CEAB : catégorie 1
- Stagiaire possédant plus de 12 points et jusqu'à 50 points de formation CEAB : deux possibilités :
 - 1) Incription en catégorie 2
 - 2) Si le Stagiaire soumet 1 rapport à l'analyse du conseil d'agrération et que l'évaluation de ce dernier est positive , le membre sera inscrit en catégorie 3
- Stagiaire possédant plus de 50 points de formation CEAB : catégorie 3